

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2016

Membres :

- en exercice	41
- présents	32
- représentés	7
- excusés	2
- votants	39

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2016/09/21-01

OBJET : Application de la loi NOTRe - Modification de la compétence «développement économique» inscrite aux statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez en qualité de compétence obligatoire

L'an deux mille seize, le vingt et un septembre à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 14 septembre 2016, se sont réunis Salle de l'Espéridou - 111 route des Moulins de Paillas à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.

Membres présents :

Vincent MORISSE	Sylvie GAUTHIER	Frédéric BRANSIEC
Jean-Pierre TUVÉRI	Audrey TROIN	Nathalie DANTAS
Philippe LEONELLI	Eric MASSON	Charles PIERRUGUES
Marc Etienne LANSADE	Laëtitia PICOT	Thierry GOBINO
Anne-Marie WANIART	Ernest DAL SOGLIO	José LECLERE
Bernard JOBERT	Valérie MASSON-ROBIN	Hélène BERNARDI
Raymond CAZAUBON	René LE VIAVANT	Pierre-Yves TIERCE
Roland BRUNO	Robert PESCE	Michèle DALLIES
Jean PLENAT	Anne KISS	Michel FACCIN
Céline GARNIER	François BERTOLOTTO	Sylvie SIRI
Jean-Luc LAURENT	Muriel LECCA-BERGER	

Membres représentés :

Florence LANLIARD donne procuration à Frédéric BRANSIEC
Farid BENALIKHOUDJA donne procuration à Philippe LEONELLI
Jonathan LAURITO donne procuration à Eric MASSON
Renée FALCO donne procuration à Audrey TROIN
Jeanne-Marie CAGNOL donne procuration à José LECLERE
Patrice AMADO donne procuration à Michèle DALLIES
Frank BOUMENDIL donne procuration à Jean-Pierre TUVÉRI

Membres excusés :

Alain BENEDETTO
Jean-Jacques COURCHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160921-20160000104-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2016
Publication : 27/09/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Délibération n° 2016/09/21-01

OBJET : Application de la loi NOTRe - Modification de la compétence «développement économique» inscrite aux statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez en qualité de compétence obligatoire

Le rapporteur expose :

Plus de 15 ans après la loi Chevènement, la loi NOTRe consacre l'intercommunalité dans son rôle d'autorité organisatrice du développement économique local. Les différentes catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre voient leurs compétences renforcées sur chacune des composantes du développement économique, et ce dès le 1^{er} janvier 2017. Les communautés de communes comme la nôtre accèdent, sur le champ juridique, à un niveau de responsabilités en la matière jusque-là plutôt réservé aux communautés urbaines et métropoles.

Les nouveaux contours de la compétence « développement économique » tels que définis dans la loi NOTRe sont les suivants :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ;
- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme.

Enfin, il convient de préciser que « l'Intérêt communautaire » qui encadrait la compétence des communautés de communes en termes d'actions de développement économique et de zones d'activité a été supprimé.

Les quatre volets d'intervention de cette compétence, sont particulièrement complexes et difficiles à mettre en œuvre. C'est pourquoi, je vous propose, chers collègues, bien qu'il s'agisse d'une compétence unique de la préciser pour chacun de ses quatre volets par une délibération particulière :

- délibération pour ce qui concerne les actions de développement économique ;
- délibération pour ce qui concerne les zones d'activité économique ;
- délibération pour ce qui concerne le commerce local et ses activités d'intérêt communautaire ;
- délibération pour ce qui concerne le tourisme, sa promotion et la création d'offices du tourisme.

Je vous propose donc aujourd'hui d'adopter ce principe, d'étudier et de préciser dans les délibérations suivantes les quatre volets composant la compétence « développement économique ».

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.5214-16 et L.5211-17 ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160921-20160000104-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2016

Publication : 27/09/2016

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 27 juin 2016 et du 12 septembre 2016.

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE DIRE que la compétence « développement économique » telle que définie dans la loi NOTRe, s'inscrit de facto dans nos statuts à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 3 :

DE DIRE que les quatre volets composant la compétence, tels que prévus à l'article L.5214-16 modifié du CGCT à savoir :

- actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ;
- création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, touristique, portuaire et aéroportuaire ;
- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme.

seront précisés dans quatre délibérations particulières à venir pour une plus grande lisibilité et une meilleure compréhension.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160921-20160000104-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2016

Publication : 27/09/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Pour extrait conforme,

Vincent Morisse
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160921-20160000104-DE

· Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2016

Publication : 27/09/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation